



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assainissement

Question écrite n° 23349

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question des tarifs des services publics d'assainissement non collectifs (SPANC). En effet, une enquête d'une association de consommateurs révèle une forte disparité dans les prix pratiqués par ces organismes selon la situation géographique. Ces différences de prix, déjà constatées les années précédentes, sont de plus en plus importantes. Ainsi, le prix du contrôle périodique des installations, qui variait de 1 à 10 en 2011, varie de 1 à 15 en 2012. Le prix de la visite de diagnostic peut aller de la gratuité jusqu'à 185 euros (le prix moyen étant de 85 euros). Le coût de la redevance varie quant à lui de 35 à 513 euros (avec un coût moyen de 186 euros sur dix ans). Ces écarts importants des prix pratiqués par les SPANC constituent une source d'inégalités entre les usagers. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

Le contrôle communal des installations d'assainissement non collectif, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est à l'origine de la création des services publics d'assainissement non collectif communaux (SPANC). Ces services, comme les services d'assainissement collectif, sont des services industriels et commerciaux dont les dépenses doivent être équilibrées par les redevances perçues auprès de leurs bénéficiaires. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confirmé que le contrôle de l'assainissement non collectif constitue une compétence obligatoire de la commune (article L. 2224-8 III du code général des collectivités territoriales). Ce contrôle devait être réalisé pour l'ensemble de ces installations au plus tard le 31 décembre 2012. Les propriétaires disposant d'une installation d'assainissement non collectif régulièrement installée ne sont pas soumis aux redevances perçues pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m³ et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 euros à ce titre). Ils ne sont pas non plus assujettis à la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût peut parfois approcher celui d'une installation d'assainissement non collectif. Ainsi la redevance permettant de couvrir les charges du service public d'assainissement non collectif est très inférieure à celle d'un service d'assainissement collectif. Le coût de la redevance prélevée au titre de l'assainissement non collectif peut varier d'une commune à l'autre, en raison notamment de la différence du mode d'organisation et de gestion du service (nature et fréquence de contrôle, structure ayant la compétence contrôle, nombre de techniciens SPANC, etc.) et également de la situation, de la nature et de l'importance des installations à contrôler. La redevance pour assainissement collectif perçue pour couvrir tout ou partie des charges du service est d'ailleurs également sujette à variation, pour les mêmes raisons. Afin de limiter le coût de la redevance, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a, d'ores et déjà, la possibilité de faire prendre en charge une partie des dépenses par le budget général de la commune pendant les cinq premiers exercices budgétaires suivant la création du SPANC (dérogation à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, introduite par la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) sans condition de taille de la collectivité. Il peut également bénéficier de subventions des agences de l'eau et transférer sa compétence à un établissement

public intercommunal, ce qui permet généralement de faire des économies d'échelle. Le montant de la redevance à la charge des propriétaires peut ainsi être réduit. Un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement a été mis en place pour permettre d'évaluer en toute transparence le prix de l'eau et la qualité des services correspondants et de comparer les performances des collectivités avec des situations similaires. Ces informations sont accessibles en ligne. Enfin, des informations pour les divers acteurs de l'assainissement non collectif sont disponibles sur le site internet dédié à l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>).

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23349

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3700

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4541